

Règlement de la Commission de la caisse PUBLICA relatif au personnel de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA

(Règlement sur le personnel de PUBLICA)

Modification du 26 août 2010

approuvée par le Conseil fédéral le 24 novembre 2010

*La Commission de la caisse PUBLICA
édicte le règlement suivant:*

I

Le règlement du 6 novembre 2009 sur le personnel de PUBLICA¹ est modifié comme suit:

Art. 50a Indépendance

Les employés se récusent lorsqu'ils doivent prendre une décision ou participer en tant que décideurs à une décision qui concerne:

- a. le statut juridique d'un employeur dont ils ont reçu ou accepté une offre d'emploi actuelle; ou
- b. une partie représentée par une personne ayant travaillé pour PUBLICA au cours des deux années précédentes.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

24 novembre 2010

Au nom de la Commission de la caisse PUBLICA:

Le président, Hanspeter Lienhart

Le vice-président, Christian Bock

¹ RS 172.220.115

